VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°377/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Pose de trois banderoles publicitaires pour le Salon du Santon à la Salle Polyvalente, Louis Picard.

Dossier suivi par : Madame Frédérique CONDET, Adjointe au Maire Déléguée à l'Éducation et à la Culture.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 23/09/2025 présentée par l'Association Côté Culture, représentée par Madame PANSIER Christine sis 7 Ter rue de Cévennes 30320 Marguerittes, sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour annoncer le Salon du Santon, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du samedi 31 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026 de 06h00 à 20h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Côté Culture est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour annoncer le Salon du Santon, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du samedi 31 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026 de 06h00 à 20h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte, côté pair ou impair suivant la disponibilité du vendredi 16 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 02 Novembre 2026.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du vendredi 16 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 02 Novembre 2026.

POLICE MUNICIPALE
[illegible]
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/10/2025 15:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81857

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

Article 4 : Une banderole d'information est installée sur le petit rond point donnant sur la salle polyvalente, après le gabarit du vendredi 30 Octobre 2026 au dimanche 01 Novembre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 02 Novembre 2026.

Article 5 : L'Association Côté Culture ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 6 : L'Association Côté Culture s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2, 3 et 4.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Association Côté Culture.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le deux Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

MAIRIE de MARGUERITTES
R.F.
(Gard)

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 Chemin de Teillan
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 08/10/2026 15:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81857